

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## DRUCKGASDOSE 230G

Date d'impression: 03.02.2016

Page 1 de 8

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

DRUCKGASDOSE 230G

CFH No. 52108, 52109

N° CAS: 68476-40-4

N° CE: 270-681-9

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Kraftstoff

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: CFH Löt- und Gasgeräte GmbH

Rue:Lie Bahnhofstr. 50

u: D-74254 Offenau

Téléphone: +49 (0)7136 9594-0

Téléfax: +49 (0)7136 9594-44

e-mail: info@cfh-gmbh.de

Service responsable: CFH Löt- und Gasgeräte GmbH

Vertretung Schweiz / Représentation en Suisse / Rappresentanza Svizzera

Arnold Winkler, Madetswilerstr. 18,

CH-8332 Russikon, Tel. +41-44954-8383

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre Suisse d' Information Toxicologique: Tél. 145 (24h)

#### Information supplémentaire

Selon la directive (CE) N° 1907/2006 [REACH], la substance ne nécessite pas d'enregistrement.

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Gaz inflammable: Flam. Gas 1

Gaz sous pression: Gaz comprimé

Mentions de danger:

Gaz extrêmement inflammable.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



##### Mentions de danger

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

##### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## DRUCKGASDOSE 230G

Date d'impression: 03.02.2016

Page 2 de 8

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
- P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- P410+P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

### 2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.  
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition -  
Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

#### Composants dangereux

| N° CAS     | Substance                                              |          |                       | Quantité |
|------------|--------------------------------------------------------|----------|-----------------------|----------|
|            | N° CE                                                  | N° Index | N° REACH              |          |
|            | Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] |          |                       |          |
| 68476-40-4 | Hydrocarbons, C3-4; Petroleum gas                      |          |                       | 100 %    |
|            | 270-681-9                                              |          | 01-2119486557-22-0000 |          |
|            | Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280                 |          |                       |          |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

#### Après inhalation

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Appeler un médecin en cas de malaise.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

#### Après ingestion

non applicable

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## DRUCKGASDOSE 230G

Date d'impression: 03.02.2016

Page 3 de 8

### Moyen d'extinction approprié

Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). mousse résistante à l'alcool.

### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Équipement spécial de protection en cas d'incendie: Vêtement de protection.

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Utiliser un équipement de protection personnel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

aucunes mesures particulières ne sont exigées.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une aération suffisante.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

#### Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

#### Indications concernant le stockage en commun

Tenir à l'écart de:

Agent oxydant

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## DRUCKGASDOSE 230G

Date d'impression: 03.02.2016

Page 4 de 8

### Valeurs de référence DNEL/DMEL

| N° CAS                     | Substance                          |                   |            |            |
|----------------------------|------------------------------------|-------------------|------------|------------|
| DNEL type                  |                                    | Voie d'exposition | Effet      | Valeur     |
| 68476-40-4                 | Hydrocarbures, C3-4; Petroleum gas |                   |            |            |
| Salarié DNEL, à long terme |                                    | par inhalation    | systémique | 2,21 mg/m³ |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

#### Mesures d'hygiène

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

#### Protection des yeux/du visage

lunettes à coques

#### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués

#### Protection de la peau

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| L'état physique: | gaz liquéfié    |
| Couleur:         | incolore        |
| Odeur:           | caractéristique |

#### Testé selon la méthode

|            |                |
|------------|----------------|
| pH-Valeur: | non applicable |
|------------|----------------|

#### Modification d'état

|                  |                    |
|------------------|--------------------|
| Point de fusion: | (-187) - (-138) °C |
|------------------|--------------------|

|                                                        |                   |
|--------------------------------------------------------|-------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | (-48) - (-0,5) °C |
|--------------------------------------------------------|-------------------|

|                       |               |
|-----------------------|---------------|
| Point de sublimation: | non déterminé |
|-----------------------|---------------|

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| Point de ramollissement: | non déterminé |
|--------------------------|---------------|

|                     |               |
|---------------------|---------------|
| Point d'écoulement: | non déterminé |
|---------------------|---------------|

|   |               |
|---|---------------|
| : | non déterminé |
|---|---------------|

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| Point d'éclair: | (-107) - (-60) °C |
|-----------------|-------------------|

#### Inflammabilité

|         |               |
|---------|---------------|
| solide: | non déterminé |
|---------|---------------|

|      |               |
|------|---------------|
| gaz: | non déterminé |
|------|---------------|

#### Dangers d'explosion

les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| Limite inférieure d'explosivité: | 1,5 vol. % |
|----------------------------------|------------|

|                                  |             |
|----------------------------------|-------------|
| Limite supérieure d'explosivité: | 10,9 vol. % |
|----------------------------------|-------------|

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Température d'inflammation: | 365 °C |
|-----------------------------|--------|

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## DRUCKGASDOSE 230G

Date d'impression: 03.02.2016

Page 5 de 8

### Température d'auto-inflammabilité

solide: non déterminé  
gaz: 405-468 °C

Température de décomposition: non déterminé

### Propriétés comburantes

non déterminé

Pression de vapeur: 1800-7500 hPa  
(à 15 °C)

Densité (à 20 °C): 1,5-2 g/cm³

Hydrosolubilité: non déterminé

### Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité dynamique: non déterminé

Viscosité cinématique: non déterminé

Densité de vapeur: non déterminé

Taux d'évaporation: non déterminé

### 9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### 10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition exothermique avec formation de: Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). CO

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## DRUCKGASDOSE 230G

Date d'impression: 03.02.2016

Page 6 de 8

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

|                                                     |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU:</b>                            | UN 2037                                                                             |
| <b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies:</b>    | Récipients, petits, contenant du gaz (cartouches de gaz)                            |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b> | 2                                                                                   |
| <b>14.4. Groupe d'emballage:</b>                    | -                                                                                   |
| Étiquettes:                                         | 2.1                                                                                 |
|                                                     |  |
| Code de classement:                                 | 5F                                                                                  |
| Dispositions spéciales:                             | 191 303 344                                                                         |
| Quantité limitée (LQ):                              | 1 L                                                                                 |
| Quantité dégagee:                                   | E0                                                                                  |
| Catégorie de transport:                             | 2                                                                                   |
| Code de restriction concernant les tunnels:         | D                                                                                   |

### Transport fluvial (ADN)

|                                                     |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU:</b>                            | UN 2037                                                                             |
| <b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies:</b>    | Récipients, petits, contenant du gaz (cartouches de gaz)                            |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b> | 2                                                                                   |
| <b>14.4. Groupe d'emballage:</b>                    | -                                                                                   |
| Étiquettes:                                         | 2.1                                                                                 |
|                                                     |  |
| Code de classement:                                 | 5F                                                                                  |
| Dispositions spéciales:                             | 191 303 344                                                                         |

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### DRUCKGASDOSE 230G

Date d'impression: 03.02.2016

Page 7 de 8

Quantité limitée (LQ): 1 L  
Quantité dégagée: E0

#### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU:** UN 2037  
**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** Receptacles, small, containing gas (gas cartridges)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.1  
**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: 191, 277, 303, 344  
Quantité limitée (LQ): 1000 mL  
Quantité dégagée: E0  
EmS: F-D, S-U

#### Transport aérien (ICAO)

**14.1. Numéro ONU:** UN 2037  
**14.2. Nom d'expédition des Nations unies:** Receptacles, small, containing gas (gas cartridges)  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 2.1  
**14.4. Groupe d'emballage:** -  
Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A167 A802  
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 kg  
Passenger LQ: Y203  
Quantité dégagée: E0  
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203  
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 1 kg  
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203  
IATA-Quantité maximale (cargo): 15 kg

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

# Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## DRUCKGASDOSE 230G

Date d'impression: 03.02.2016

Page 8 de 8

Indications relatives à la directive P2 GAZ INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Informations complémentaires:

### Prescriptions nationales

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## SECTION 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(Regelung zum Transport gefährlicher Güter auf der Straße)

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling & Packaging (Einstufung, Kennzeichnung und Verpackung)

DIN: Deutsches Institut für Normung

EG: Europäische Gemeinschaft

Eye Irr.: Serious eye irritation (schwere Augenreizung)

IATA: International Air Transport Association (Internationale Luftverkehrsvereinigung)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(Regelung zum Transport gefährlicher Güter mit Seeschiffen)

ISO: Internationale Organisation für Normung

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistent, Bioakkumulierbar und toxisch)

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

(Regelung zum Transport gefährlicher Güter im Schienenverkehr)

Skin Irr.: Skin irritation (Hautreizung)

VOC: Volatile Organic Compound (flüchtige organische Verbindung)

vPvB: Very Persistent and very Bioaccumulative (sehr persistent und sehr Bioakkumulierbar)

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.